

**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

Suivez les consignes
de sécurité

RISQUE AMIANTE

Activités d'entretien et de maintenance (sous-section 4)

Malgré son interdiction en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans de nombreux bâtiments. Il expose les artisans à de graves maladies respiratoires.

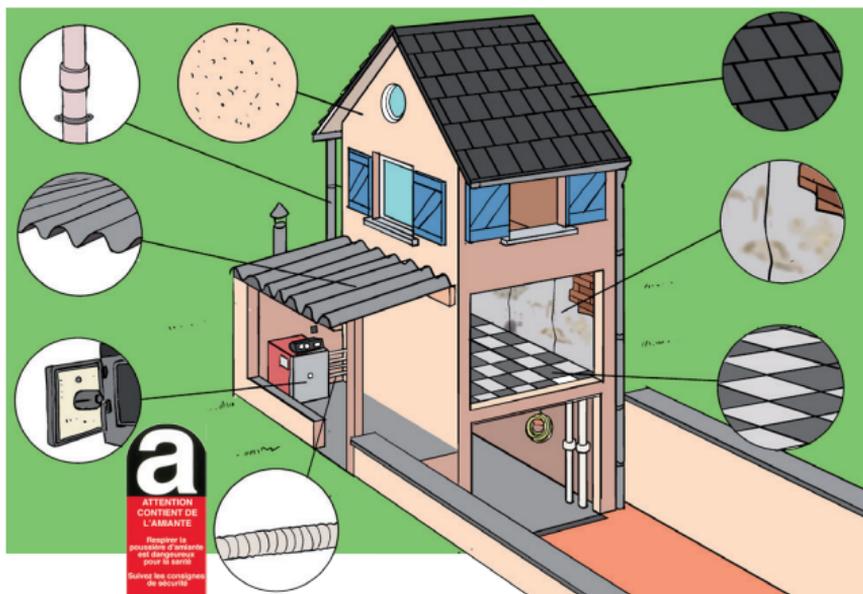
Les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3) ne sont pas traitées dans ce document.

LES MATÉRIAUX À RISQUE

TOUS LES TRAVAILLEURS DU BATIMENT SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉS À L'AMIANTE.

Les matériaux amiantés prennent différentes formes :

1. Calorifugeages, flocages
2. Couverture ou bardage en plaques lisses ou tôles ondulées, en ardoises... (amiante-ciment)
3. Conduits, canalisations (descentes d'eau pluviale, canalisations enterrées, conduits de ventilation, conduits de cheminée en fibrociment...)
4. Dalles vinyles, colles bitumeuses...
5. Colles, mastics, mortiers, enduits, crépis, peinture « gouttelettes »...
6. Dalles de faux plafond, plaques de plâtre...
7. Éléments d'équipements (brides de brûleurs, portes et plaques isolantes de chaudières, raccords, assemblage de raccords mécaniques pour canalisation de chauffage et d'eau sanitaire...)



LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

L'AMIANTE EST CLASSÉ CMR (CANCÉRIGÈNE, MUTAGÈNE ET REPROTOXIQUE)

Les fibres d'amiante sont des particules très fines et invisibles qui lorsqu'elles sont inhalées se déposent au fond des poumons.

L'exposition à l'amiante, sans protection suffisante, peut être à l'origine de graves maladies respiratoires :

- Les **fibroses des poumons et de la plèvre** (plaques pleurales, asbestose...)
- Les **cancers** des bronches, poumons et de la plèvre, du larynx...

Attention : vous pouvez être exposé à l'amiante sans le savoir !



BON À SAVOIR

Les maladies liées à l'amiante se déclarent en moyenne entre 20 et 40 ans après le début de l'exposition.

LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE



BON À SAVOIR

Avant de commencer les travaux, pour repérer où se trouve l'amiante, demander les documents obligatoires au donneur d'ordre : repérage amiante avant travaux, dossier technique amiante (DTA)...

1. Évaluer le risque amiante

La valeur limite d'exposition professionnelle (**VLEP**) aux fibres d'amiante est fixée à **10 fibres/litre sur 8h**. Elle ne doit en aucun cas être dépassée.

La réglementation impose au chef d'entreprise d'évaluer le risque amiante sur ses activités. Il existe 3 niveaux :

Niveau 1	< 100 fibres / litre
Niveau 2	Entre 100 et 6000 fibres / litre
Niveau 3	Entre 6000 et 25 000 fibres /litre

Cette évaluation, qui doit tenir compte du matériau, de la technique et des moyens de protection collective, est nécessaire pour contrôler le respect de la VLEP des intervenants exposés et déterminer les protections collectives et individuelles adaptées à mettre en œuvre.

Les résultats de cette évaluation et des niveaux d'empoussièremment doivent figurer dans le document unique (DU) de l'entreprise.



BON À SAVOIR

Si vous devez intervenir sur un matériau amianté, recherchez toujours à réduire le niveau d'empoussièremment au plus bas :

- Identifier les matériaux contenant de l'amiante
- Choisir les techniques les moins émissives
- Mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle adaptés.

LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE

2. Informer, former et assurer le suivi des travailleurs exposés

- Vérifier l'aptitude médicale des salariés auprès du médecin du travail (dont port des EPI) et assurer une surveillance médicale renforcée des salariés concernés
- Former les salariés en fonction des opérations à réaliser et des niveaux de responsabilités (encadrant / opérateur)

POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : FORMATIONS SOUS-SECTION 4

- Rédiger une notice de poste pour chaque situation de travail qui expose les salariés à l'amiante
- Tenir à jour la liste des salariés exposés
- Etablir pour chaque salarié exposé, une fiche d'exposition à l'amiante (copie à transmettre au médecin du travail)
- Remettre une attestation d'exposition aux salariés à leur départ de l'entreprise



BON À SAVOIR

La réglementation concerne les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants. Il est interdit d'exposer à l'amiante les jeunes de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les intérimaires .

LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE

3. Rédiger un mode opératoire

Ce document est obligatoire pour toute intervention sur des matériaux ou équipements contenant de l'amiante (travaux sous-section 4).

Contenu du mode opératoire :

- ✔ Informations générales : lieu et nature de l'intervention, type et quantités de matériaux concernés, nombre de travailleurs affectés, durée d'intervention
- ✔ Fréquence et modalités de contrôle du niveau d'empoussièrément
- ✔ Méthodes et techniques d'intervention mises en œuvre
- ✔ Équipements de protection (collective et individuelle)
- ✔ Procédure de décontamination (travailleurs, équipements)
- ✔ Modalités de gestion des déchets
- ✔ Notices de postes (une notice pour chaque poste ou situation de travail qui expose les salariés à l'amiante)

Il doit être annexé au document unique (DU) de l'entreprise et être envoyé :

- au médecin du travail pour avis
- à l'Inspection du travail, la CARSAT et l'OPPBTP pour information

PRÉVENTION : COMMENT TRAVAILLER ?

1. Éviter l'exposition

Chaque fois que possible, **éviter d'intervenir sur les matériaux amiantés** ou choisir un procédé alternatif non destructif.

Ex: Pour la pose d'une nouvelle canalisation d'eau chaude, choisissez un cheminement hors de la zone floquée

2. Limiter l'exposition

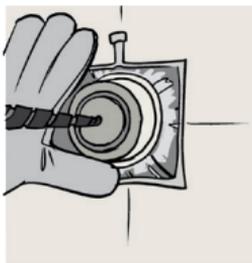
S'il n'est pas possible d'éviter le risque, **privilégier le mode opératoire permettant de limiter l'émission de fibres** :

- Porter les EPI adaptés
- Baliser et limiter l'accès à la zone d'intervention
- Isoler localement (ex: sac à manches) ou totalement (ex: confinement) la zone de travail
- Humidifier pour coller les fibres entre-elles (pulvérisateur avec eau savonneuse ou produit spécifique pour fixer les fibres)
- Utiliser des outils manuels ou à vitesse lente qui produisent moins de poussières
- Limiter la dispersion de fibres (ex : aspirateur équipé de filtres THE (Très Haute Efficacité classe H13), poche de gel...)
- Replier le confinement, nettoyer la zone et les équipements, gérer les déchets (matériaux amiantés, EPI usagés, bâches...).

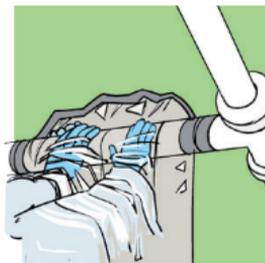
Aspirateur à filtre THE
classe H13



Poche de gel



Sac à manches



PRÉVENTION : COMMENT TRAVAILLER ?

3. Bien se protéger

Les EPI doivent être adaptés au niveau d'empoussièremment (arrêté du 7 mars 2013) et aux travaux à effectuer (préhension, confort, effort physique à fournir...).

Combinaison intégrale à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles (ex: ruban adhésif).



Exemples de protections respiratoires pour un **niveau 1** :



1/2 masque équipé d'un filtre P3



Masque complet équipé d'un filtre P3



Masque complet à ventilation assistée TM3P



BON À SAVOIR

Le 1/2 masque filtrant à usage unique FFP3 est strictement réservé aux travaux d'entretien et de maintenance générant un empoussièremment de niveau 1, pour des **interventions de moins de 15 minutes**.



GÉRER LES DÉCHETS

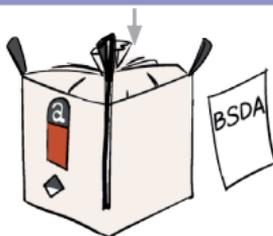
LES DÉCHETS AMIANTÉS SONT CLASSÉS COMME DÉCHETS DANGEREUX.

Ils doivent être emballés et stockés dans des sacs étanches, porter l'étiquette « amiante » et être accompagnés d'un BSDA.

Avant de commencer les travaux, l'entreprise doit obtenir un certificat d'acceptation préalable (CAP) auprès du centre d'élimination des déchets.

DÉCHETS AMIANTE EN BON ÉTAT

Exemple : amiante ciment, dalles vinyles saines...



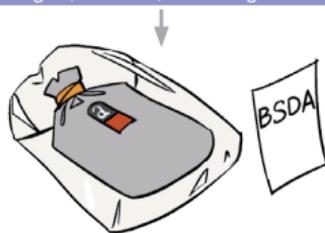
Big-bag



Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) acceptant l'amiante.

DÉCHETS AMIANTE EN MAUVAIS ÉTAT ET AUTRES DÉCHETS

Exemple : amiante libre, amiant-ciment avec perte d'intégrité, flocages, bâches, EPI usagés...



Double sac étanche



Installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) acceptant l'amiante.

Où déposer ?



BON À SAVOIR

Les interventions sur les matériaux amiantés y compris la gestion des déchets étant assez complexes, le choix de passer par un prestataire est une solution à ne pas occulter.

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST
2 RUE BÉRANGER
75003 PARIS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

OPPBTB
www.preventionbtp.fr

Avec le soutien de la DGE et de la CNAMTS.

**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS » :**



IRISST
Artisan de votre sécurité

Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec les UNA de la CAPEB et l'OPPBTB
©IRIS-ST 2016 – Tous droits réservés – Edition N°1